85809

A M. le Président
du Tribunal de Commerce
de PARIS

16 JUIL. 93-602061

REQUETE

Monsieur Paul MARUANI agissant en qualité de gérant de la Société ID VectoR, société à responsabilité limitée au capital de 92 000 F réparti en 920 parts de 100 f, ayant son siège à PARIS 8e 37 rue Marbeuf immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le no B 338 036 403 SIRET 338 036 403 00016 86B1601

Ayant pour Avocat Maître Marc E. HALFON, 23 Avenue RAPP 75007 PARIS, Tél 45 51 86 14 Fax 45 55 94 64

A L'HONNEUR D'EXPOSER :

- que la S.A.R.L. ID VectoR dont les caractéristiques sont ci-dessus reproduites envisage sa transformation en société anonyme ;

- qu'elle a pour objet la commercialisation de savoir faire, en particulier dans le domaine de service informatique, ergonomie du logiciel, vente et location de matériel et de services.

- les actifs figurent au bilan clos le 31/12/1992 pour un total de 1 767 015 F, dont 358 361 F d'immobilisations, et 1 408 653 d'actif circulant, dont 1 178 917 en trésorerie.

- Aucun avantage particulier n'est consenti.

- La société OCTET qui figure au capital, a pour commissaire aux comptes principal, la SOCIETE AUDIT ETUDES ET CONSEILS, 5 RUE RICHEPANSE 75008 PARIS, et

Monsieur Denis POLACK 155 Bld HAUSSMANN 75008 PARIS.

- La société LENI qui figure au capital, a pour Commissaire titulaire, Monsieur Pierre FLAMAND, 416, Avenue de PARIS 94300 VINCENNES, et comme commissaire suppléant, Monsieur LE MENTEC 30, rue d'Orgemont 77400 LAGNY.

- qu'en application de l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, il convient de procéder à la nomination judiciaire d'un commissaire chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et dont le rapport sera tenu à la disposition des associés qui statueront sur l'évaluation desdits biens et avantages.

En conséquence, le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur le président, de nommer un commissaire avec pour mission celle définie à l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée.

Fait à PARIS, le 22 Juin 1993

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de PARIS,

Vu la requête présentée par M. Paul MARUANI, gérant de la S.A.R.L. ID VectoR qui envisage sa transformation en société anoyme,

Vu l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, modifiée,

Nommons M.

avec la mission d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social de la S.A.R.L. ID VectoR ainsi que celle des avantages particuliers.

Fait à
Le

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967 ;

Nommons M LAURENT BLANCHARD

demeurant 30 rue Hamelin
75116 Paris

en qualité de commissaire à la transformation de la société ID VectoR

en vue de sa transformation en société anonyme.

Disons que le rapport du commissaire devra, conformément à l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967, indiquer si le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ;

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le 16 Juillet 1993

LE GREFFIER

C. MASERA

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS